



Attestation de dépôt de dossier : titre de séjour

Par **inglesinha**, le **03/05/2009** à **18:26**

Bonjour,

Mon mari (depuis 10 ans), citoyen américain, a déposé son dossier il y a 8 semaines maintenant, en préfecture pour son premier titre de séjour. Il lui a été fourni une attestation de dépôt de dossier, mais pas encore le récépissé pour le titre de séjour. Il est artiste-musicien et il est invité au Maroc début juillet, pour jouer la-bas dans un festival. S'il n'a pas encore reçu son recipisse (apres 4 mois d'attente) est-ce qu'il prendra un risque à voyager au Maroc sans récépissé ? c'est à dire, est-ce qu'il aura des problèmes pour revenir en France après son festival ? Dans ce cas, il vaudrait mieux, peut-être d'appliquer pour un VISA DE RETOUR avant de partir, pour être sûre ?

Merci.

Par **anais16**, le **03/05/2009** à **19:08**

Bonjour,

si votre mari a obtenu une attestation de dépôt, il n'aura pas de récépissé jusqu'à la décision de la Préfecture. Cela se pratique très régulièrement pour des premières demandes de titre de séjour car cela évite de renouveler un éventuel récépissé tous les X mois.

La valeur est la même mais il est vrai que votre mari ne peut pas voyager uniquement avec une attestation de dépôt. Je vous suggère donc de ne pas vous rendre au Maroc le temps de

l'instruction du dossier car il ne pourra pas revenir avec ce document.
Ceci dit, cela fait déjà deux mois que vous avez déposé le dossier, peut être aurez vous une décision de votre Préfecture d'ici juillet...

Par **inglesinha**, le **04/05/2009** à **12:44**

Bonjour: J'ai reçu votre réponse et je vous en remercie. A votre avis, est-il vaut la peine de demander un visa de retour préfectorial en cas d'absence du récépissé ou titre de séjour, pour qu'il puisse se rendre au Maroc pour le festival début juillet?

Par **laurence28**, le **04/05/2009** à **15:52**

bonjour anais
cela fait 8mois que je suis en attente de réexamen de mon renouvellement de titre de séjour après annulation de l'obligation de quitter le territoire français ce jugement dat du 2septembre 2008 . j ai reçu deux fois l'autorisation provisoire de séjour et la plus rien depuis le avril .
j,aimerais avoir ce que jepeux faire en fin qu'emon dossier soit statué? CONNAISSEZ VOUS DES AVOCATS SPECIALISÉ à clermont l'herault s,il vaut plait?
mercie d'avance

Par **anais16**, le **04/05/2009** à **19:29**

Inglesinha,
si votre mari doit se rendre au Maroc, c'est donc au Maroc qu'il doit demander un visa de court séjour depuis la France. Comme je vous le dis, ce type de visa ne peut en principe pas se demander en ayant uniquement une attestation de départ.
Cependant, je vous conseille de vous renseigner auprès de votre Préfecture, pour savoir s'il ne pourrait pas exceptionnellement vous délivrer une sorte de sauf-conduit, mais ce sera à leur bon vouloir. Le fait que votre mari soit américain et artiste pourra peut être jouer en votre faveur, mais j'avoue ne pas être spécialiste dans ce domaine.
Bon courage

Par **anais16**, le **04/05/2009** à **19:36**

Laurence28,

si je résume votre situation, vous étiez en possession d'un titre de séjour dont le renouvellement vous avait été refusé et assorti d'une OQTF par votre Préfecture. Un tribunal a annulé l'OQTF, mais a-t-il enjoint la Préfecture de vous renouveler votre titre de séjour?
Le fait que la Préfecture vous délivre des APS depuis plusieurs mois serait compréhensible si le tribunal n'avait pas statué sur le titre de séjour à proprement parler. Mais vous dites que

depuis avril, plus rien? c'est étonnant! Vous vous êtes présentée en Préfecture pour renouveler votre APS et là on vous l'a refusé? Si c'est le cas, alors ils ont déjà dû statuer sur votre dossier et vous devez certainement avoir reçu un courrier de leur part. Certaines choses ne me semblent pas très claires, merci de les préciser pour pouvoir vous aider au mieux.

Par **laurence28**, le **05/05/2009** à **16:33**

Bonjour anais

ma situation est la suivante: je me suis mariée avec un français en 2006. arrivée en France tout n'a pas marché comme il se devait alors j'ai subi des violences conjugales donc j'ai des preuves (mains courantes , certificat médical, attestations des assistances sociales et, celles d'aneam qui m'ont suivi au cours de cette période. voilà qu'arrive le 16 mai 2008 j'ai eu l'ordonnance après j'ai saisi le tribunal administratif donc j'ai eu gain de causes. j'étais venue vous la décrire mon jugement pour que vous compreniez bien ma situation.

sur les conclusions à fin d'annulation et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête:

considérant qu'aux termes de l'article L.313-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile: le renouvellement de la carte de séjour délivrée au titre du 4 de l'article L. 313-11 est subordonnée au fait que la communauté de vie n'ait cessé. toutefois, lorsque la communauté de vie a été rompue en raison des violences conjugales qu'il a subies de la part de son conjoint , l'autorité administrative ne peut procéder au retrait du titre de séjour de l'étranger et peut en accorder le renouvellement. en cas de violence commise après l'arrivée en France du conjoint étranger mais avant la première délivrance de la carte de séjour temporaire, le conjoint étranger se voit délivrer , sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, une carte de séjour temporaire portant mention " vie privée et familiale"

considérant que pour rejeter la demande de renouvellement de son titre de séjour en qualité de conjoint de français le préfet s'est fondé sur la circonstance que l'intéressée ne remplissait pas les conditions pour obtenir le renouvellement de son titre dès lors qu'un divorce par consentement mutuel avait été prononcé le 10 décembre 2007; qu'il ressort toutefois des pièces du dossier qu'à cette date a été rendue une ordonnance de non conciliation constatant l'acceptation du principe de la rupture du mariage ; dès lors le préfet a commis une erreur de fait en retenant que le divorce entre les époux avait été prononcé

considérant par suite que madame est fondée à demander l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2008 , en tant qu'il lui refuse le renouvellement de son titre de séjour , qu'une telle annulation prive de base légale l'arrêté litigieux en tant que d'une part , il prescrit une obligation de quitter le territoire français et d'autre part , il fixe le pays de destination; qu'il en résulte que l'arrêté contesté doit , pour ces motifs , être annulé dans son ensemble

sur les conclusions à fin d'injonction:

considérant qu'aux termes de l'article L.911-1 du code de justice administrative: lorsque sa décision implique nécessairement qu'une personne morale de droit public ou un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public prenne une mesure d'exécution dans un sens déterminé, de la juridiction, saisie de conclusions en ce sens, prescrit, par la même décision juridictionnelle, cette mesure assortie, le cas échéant, d'un délai d'exécution." qu'aux termes de l'article L.911-2 du même: lorsque sa décision implique nécessairement qu'une personne morale de droit public ou un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public prenne à nouveau une décision après une nouvelle instruction, la juridiction, saisie de conclusions en ce sens, prescrit par la même décision juridictionnelle, que cette nouvelle décision doit intervenir dans un délai déterminé.

considérant qu'en égard au motif qui fonde l'annulation ci-dessus prononcée de la décision attaquée il y a lieu d'enjoindre au préfet de l'Hérault de réexaminer la demande de titre de séjour de madame dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

sur les conclusions tendant à l'application de l'article L.761-1 du code de justice administrative:

considérant que par la présente décision, madame est admise au bénéfice de l'aide juridictionnelle à titre provisoire qu'il y a eu lieu dans les circonstances de l'espèce, de faire application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative et celles de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 de condamner l'Etat à verser une somme de 1000 euro.

considérant que le préfet succombe dans la présente instance; qu'il ne peut être fait droit en tout de cause à sa demande présentée sur le même fondement;

décide:

article 1 l'aide juridictionnelle provisoire est accordée à madame

article 2 l'arrêté du 16 mai 2008 par lequel le préfet a refusé à madame le renouvellement de son titre de séjour, en lui faisant obligation de quitter le territoire français est annulé

article 3 l'Etat de l'immigration, et de l'intégration, de l'identité nationale et de développement versera une somme de 1000 euros à l'avocat de madame au titre des dispositions combinées des articles L.761-1 du code de justice administrative et de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991

article 4 le surplus des conclusions de la requête de madame est rejeté

article 5 les conclusions du préfet tendant à la condamnation de madame au paiement des frais exposés et non compris dans les dépens sont rejetées.

voilà en gros mon jugement qui est du 16 septembre 2008.

et le 16decembre 2008 j'ai deposé une nouvelle demande à la prefecture donc il y a une lettre explicative de la part de mon avocat qui disait que je demandais que mon dossier soit réexaminer en raison des violences conjugales que j'ai eues

après 2 mois de mon jugement j'ai reçu un APS qui s'est épuisé et qui sera renouvelé par la suite

cette dernière APS s'est épuisée depuis le 4 avril 2009.

je suis allée à la mairie pour déposer une autre demande de l'APS car je tiens à vous dire que je dépend d'une petite commune qui est à 50km de Montpellier donc toute demande de titre de séjour ou autres se passe à la mairie elles sont nos intermédiaires.

et voilà donc jusqu'à présent j'ai rien reçu d'autres de la prefecture.

c'est pour ça que je viens vers vous pour avoir plus de renseignements et me donner des conseils.

et par rapport à mon jugement j'ai bien compris, si le réexamen devait être fait dans un délai de 2 mois ou pas.

je compte sur vous pour m'aider à comprendre et m'orienter

je vous remercie de votre disponibilité

Par **anais16**, le **06/05/2009** à **17:21**

Chère Laurence 28,

il est vrai que le tribunal administratif a enjoint la Préfecture de réexaminer votre cas sous deux mois et c'est visiblement ce qu'elle s'est engagée à faire puisque deux mois après vous avez reçu votre première APS.

Par contre, il n'est pas normal qu'à l'heure actuelle vous n'ayez qu'une APS périmée. Je vous conseille de prévenir votre avocat de la situation. Ensuite, vous ou votre avocat devriez peut-être envoyer un courrier recommandé à la préfecture pour lui rappeler ses obligations (mettre le jugement en pièce jointe) et au moins obtenir le renouvellement de votre APS le temps qu'elle statue sur votre dossier.

Par **laurence28**, le **06/05/2009** à **18:22**

merci de me répondre si rapidement j'ai reçu mon nouvel APS aujourd'hui qui s'épuise au mois de juillet.

la question que j'aimerais vous poser est ce que selon mon jugement vous pensez qu'il y a peut-être une chance d'être régularisé? OU IL DOIT IMP2RATIVEMENT QUE je puisse avoir une promesse d'embauche.

et est-ce qu'une autre démarche peut être envisageable pour obliger la prefecture de vite statuer? OU IL faut attendre tranquillement? VOUS REMERCIANT DE VOTRE DISPONIBILITÉ

Par **anais16**, le **06/05/2009** à **19:50**

Bonsoir,

quelle bonne nouvelle que vous ayez reçu votre nouvelle APS!

Selon la législation, lorsque l'on demande un titre de séjour en tant que conjoint de français, il doit y avoir une vie commune effective entre les époux. Or, la Préfecture, par votre divorce, vous a refusé le titre.

Ce que le tribunal rappelle dans son jugement c'est que le titre de séjour ne peut être refusé si la séparation des époux est du fait de violences conjugales, ce que la Préfecture n'avait pas pris en compte lorsqu'elle a rejeté votre demande.

La Préfecture est donc bien dans l'obligation de réexaminer votre demande aux vues de ces éléments. Par contre, un réexamen peut aboutir à une décision positive ou négative; c'est à la Préfecture d'en décider.

Le fait d'avoir une promesse d'embauche ne joue pas dans ce réexamen.

Il n'y a rien que l'on puisse faire pour accélérer les choses, votre dossier est bien en cours d'instruction. Sachez que les Préfectures sont saturées de demandes et qu'il faut être patiente. Du moment que vos APS sont renouvelées, votre situation n'est pas si mauvaise. Patience!

Par **laurence28**, le **06/05/2009** à **20:01**

vos reponses me reconfortes enorment vous m,eclaircisséz les choses bien comme il faut et je vous en remercie enorment.

mon avocat me demandait de faire une demande aupres du tribunal pour demander l'autorisation de travail.pensez vous? QUE CELA vos le coup de le faire? EST CE QUE j'ai droit encore à l'aide juridictionnelle?

ET j,aimerais savoir si j,ai aussi droit à la cmu car j,en avait droit quand j,avais mon titre de séjour. j,en demandé a nouveau enexplicant ma situation et en joignant mes APS à la sécurité sociale.

merci mille fois pour l'aide que vous apporté au forum

Par **anais16**, le **06/05/2009** à **20:11**

L'autorisation de travail se demande uniquement à la Préfecture et c'est laissé à son bon vouloir malheureusement.

Pour l'aide juridictionnelle, en principe l'avocat était commis d'office uniquement pour le recours devant le tribunal administratif. Si la Préfecture rejette à nouveau votre demande, il vous faudra refaire une demande d'aide juridictionnelle mais vous pourrez demander à votre ancien avocat s'il souhaite à nouveau être commis d'office.

Vous avez toujours droit à la CMU, ne vous inquiétez pas pour ça.

Par **laurence28**, le **26/05/2009** à **16:12**

bonjour anais

l'attente d'une reponse suite au rexamen etend longue j,aimerais savoir s,il ya pas une durée detrminée pour le renouvellemnt d' aps .

est que cela peu durée 1an ou plus? CAR je suis au 3ième autoristaion sprovisoire de séjour c,est dire 9mois deja et je crains que cela continue car comme vous le saviez impossible de tarvailler.

je remercie pour tout ceque vous faites sur ce forum je vous lis dans chaque sujet et c,est bien de savoir qu,on peu facilement avoir des réponses à nos questions grace à vous et vos collègues.

Par **anais16**, le **26/05/2009** à **18:16**

Bonjour,

je comprends que le fait d'avoir une APS sans autorisation de travail ne peut que donner une certaine précarité à votre situation.

Malheureusement, il n'y a pas de limitation légale de renouvellement des APS. J'ai parfois vu des cas ou les APS avaient été renouvelées pendant deux ans!

Deux choses que vous pouvez tenter:

-envoyer un courrier en LRAR adressée nommément à votre Préfet, lui faisant part de votre situation et des délais excessifs. Joindre le jugement du TA au courrier. (ce recours pourra jouer sur les délais de traitement de votre dossier)

De plus, si vous pouvez fournir une promesse d'embauche, joignez la au courrier et demandez au Préfet de vous convoquer pour vous remettre une autorisation provisoire de travail en plus de votre APS.

-si vous obtenez une promesse d'embauche, allez en Préfecture avec le jugement du TA, votre APS et cette promesse. Demandez-leur s'il serait possible d'obtenir une autorisation provisoire de travail pendant la durée d'examen de votre dossier.

Pb: Comme je vous l'avez écrit précédemment, dans ces deux cas, tout repose sur le bon vouloir du préfet qui n'a aucune obligation légale de donner suite à votre demande d'autorisation de travail.

Ne faites aucune demande d'APT tant que vous n'aurez pas trouvé d'employeur.

Je vous remercie pour votre petit mot d'encouragement pour mes collègues et moi-même, cela fait toujours plaisir.

Par **laurence28**, le **27/05/2009** à **10:31**

bonjour anais

je vous remercie de vos réponse . en outre de nos jour notre préfecture ne prends plus en considération des promesse d'ambauche , plus tot des contrat de travail. chose qui est tres

difficile pour l'employeur car cela l'engage totalement et risque une forte amende s'il ne respecte pas le contrat.

j'essayerais d'en trouver mais chose sur c'est pas trop gagné.

et par rapport à l'autorisation provisoire de séjour, est-ce possible d'aller en Afrique pour un court séjour et revenir sans toute fois avoir des problèmes d'entrée en France?

VOUS REMERCIANT

Par **anais16**, le **27/05/2009** à **11:26**

Bonjour,

pour le pb du travail, il est vrai que c'est très très difficile, à moins de trouver un employeur qui soit 200% derrière vous...

Pour voyager hors de France avec une APS, il est préférable de bien renouveler son APS avant le départ et pour plus de sûreté pour pouvoir revenir en France, je vous conseille de demander un visa retour à votre Préfecture.

La délivrance de ce type de visa est encore une fois soumise à entière appréciation de la Préfecture!

Par **laurence28**, le **23/06/2009** à **10:58**

bonjour anais16

je reviens vers vous les larmes aux yeux car suite au réexamen de mon dossier un nouveau refus a été notifié avec obligation de quitter le territoire français pour motif :

Que mon divorce est par consentement mutuel et non pour violence conjugale et que le diplôme que j'ai reçu pour aide aux personnes âgées ne me permet pas de solliciter une carte de séjour salarié car cela n'entre pas dans la liste des métiers et en outre vu que mon fils et ma famille est en Afrique donc je ne peux prétendre des liens familiaux ici et si tel est le cas que je justifie .

voilà en gros aujourd'hui ma question est que faire dans cette situation est-ce que si je prouve que j'ai un copain et qu'on vit ensemble il y a 1 an et que nous avons été voir mes parents il y a 2 ans au pays peu aidé .

quels sont aujourd'hui mes chances vu ceci .

car je t'ai informé que . si j'ai accepté le divorce par consentement mutuel c'était dans l'ignorance et mon avocat ne m'avait rien dit alors qu'elle avait tous les justificatifs de mes violences .

Lors du dépôt de dossier elle a fait un courrier disant que cette procédure de divorce n'était que pour accélérer le divorce mais qu'elle greffière avait pris les violences en compte.

je suis perdu un peu de vos conseils m'aidera

vous remerciant

Par **anais16**, le **23/06/2009** à **19:11**

Bonjour,

je pense que dans un premier temps il faut faire un autre recours. J'espère que vous êtes encore dans le délai d'un mois suivant la notification du refus et de l'OQTF.

Demandez l'aide juridictionnelle pour avoir un avocat gratuit ou en partie pris en charge. Dans ce recours, il faudra bien insister sur le fait que les violences conjugales n'ont pas été prises en compte lors du réexamen de votre dossier.

Je ne peux pas vous dire si le recours marchera, aussi, soyez prête en cas de rejet du TA. Il est vrai que si vous avez votre famille au pays cela n'est pas bon pour votre dossier car vous renvoyer dans votre pays ne sera pas une atteinte disproportionnée à votre vie familiale. Vous dites vivre depuis un an avec quelqu'un. La vie commune ne suffit pas car juridiquement cela n'a pas de valeur. Il faut un mariage ou un PACS pour compter comme étant une attache familiale forte en France. Cela est désormais possible puisque vous êtes divorcée et aura des effets encore plus positifs si votre ami est de nationalité française.

Par **laurence28**, le **23/06/2009** à **19:28**

je vous remercie de votre réponse et est ce q,un pascs ou mariAge peu se faire qu,en un OQTF EST EN COURS ?

Par **anais16**, le **23/06/2009** à **19:38**

Un mariage peut se faire très rapidement et durant un mois vous êtes encore en situation régulière; délai prolongé en cas de recours au TA.

En principe, le droit au mariage est valable pour tous, mais je ne vous cache pas que certaines mairies contribuent fortement à la "chasse aux sans papiers".

Dans la procédure, il y a un entretien de consentement des futurs époux avec un officier d'état civil. Si cet officier suspecte un mariage blanc, il saisira le procureur pour enquête.

Ces pratiques sont très courantes, voire systématiques dans les mairies de droite.

Avant de faire les démarches, je vous conseille de vous rapprocher d'une association de droit des étrangers de votre commune (ASTI, Amoureux aux bans publics, LDH), qui peut avoir des informations précieuses sur les pratiques dans votre mairie, et qui pourraient même vous aider dans vos démarches.

Petite précision: si votre ami est français et que vous avez une entrée régulière en France, vous pourrez demander un titre de séjour au bout de six mois de vie commune.

S'il est français et que vous n'avez pas d'entrée régulière, vous devrez retourner au pays pour demander un visa long séjour conjoint de français.

S'il n'est pas français, vous ne pourrez pas prétendre à une régularisation, mais cela pourra

jouer en votre faveur pour justifier de vos attaches familiales en France.

Par **laurence28**, le **25/06/2009** à **10:39**

bonjour

merci une fois de plus pour vos éclaircissement. au faite je voulais vous dire que 'OQTF a pour meme motif que l'autre de l'année dernière qui etait dis que j,etais divorcé en date du 10decembre 2007 alors que en cet date etait un ordonnance de nonconciliation , et de 2il dise que les violences que j,ai subis n,ont que fait l,obet d,une main courante et pas une plainte alors que c,est faux j,ai porté plainte donc ils en on la copie .

il est bien vraie que j,ai divorcé par consentement mutuelle mais mon avocat avait fait un courrir pour dire qu ec,etait la procédure rapide et que le gréffier avait pris compte de mes violences un courrier avait été envoyé aussi à la prefecture .

donc dans leur courrier j,ai plu d,attaches en france et je dois y retournée car j,ai mon fils et ma mère qui y reside et que je peux pas prétendre etre salarié vue que le metierd,aide à la personnes nefais pa spartir des 30liste malgré mon diplome .

l,erreur aujour sur ces motifs est que j,ai porté plainte pour mes violences subit ainsi il ya plainte main courante et temoignage d,assistance sociale et celle d'anaem ainsi qu,un certificat médical donc la préfecture ne veux pas reconnaitre.

et une chose que je voulais vous mentionnée je suis entrée en france ave cun visa de visiteur long séjour peut etre ceci fut une errur de l,ambassade est que ceci peu joué a ma faveur car la prefecture dit que suis entrée ave cun visa de famille de francais .

voila tous les motifs et qui sont pareil qu el,année dernière et c,est sur ces meme motifs que l,oqtf avait été annulé .

Par **laurence28**, le **12/10/2009** à **20:00**

bonsoir anais 16

une fois de plus je viens vers vous apres 2mois d,absence . tout simplement parce que j'avais fait recours de mon OQTF donc j,ai reçu le jugement aujour,hui qui enjoignait encore au prefet de réexaminé mon dossier dans un delai de 2mois car il à commis un erruer de fait en disant que j'avais pas porté plainte pour les violences que j'avais subies alors qu,ils ressortent des pieces du dossier qu,une main courante avait été faite ainsi qu,un depot de plainte donc sur ce fait arreté du 17juillet 2009 est annulé et redemande un nouveau réexamen.

aujour,hui en plus de ce jugement j'ai de nouveaux elements donc je suis pacsés avec un francais il ya 1mois nous vivons ensemble il ya 1ans .

nous n,avaiosn pas voulu parler de cela au depart car mon dossier n,etait pas dans la meme region que mon compagnon . l,avocat nous avait consillé d,attendre le jugement pour pouvoir transferé le dossier sur annecy et parlerons de notre vie commune en ce moment là.

j,aimerais si vous pouvez me donner quelques idée et m,orienté svp. sahcnt que ne gros modo j,ai été marié mais divorcé suite au violences physiques et moral que je subisait de la part de mon conjoint c,est sur c,est fait que le prefet de l'herault n,apas voulu me renouveler mon titre de séjour . en donnant de smotivations qui sont fausses

NB je suis au deuxième oqtf qui est annulé le premier avait pour motif que j,etais divorcé alors

qu, en ce moment le divorce n, était encore prononcé ca été donc annulé par ces motifs et aujourd, hui ca été annulé parce que le préfet déclare que j, avais pas porté plainte. voilà en grosso modo ma situation actuel mour remerciant laurence

Par **anais16**, le **13/10/2009** à **14:55**

Bonjour,

bravo pour le TA mais effectivement tout n'est pas joué.

Si vous changez de Préfecture, il faudra que vous donniez tous les éléments réactualisés. A vous de voir si, forte du TA, vous allez dans votre ancienne préfecture déposer le dossier actualisé pour réexamen et ensuite demandez le transfert du dossier,

Soit, vous allez à la préfecture d'annecy, mais à ce moment là le jugement du TA ne vaudra pas pour cette préfecture car il est personnalisé au préfet qui vous avait délivré l'oqtf. Vous devrez malgré tout le mentionner dans votre dossier.

Par **laurence28**, le **16/10/2009** à **19:12**

bonsoir anais je vous remercie de votre réponse et je vous joint la réponse de mon avocat donc je ne comprends pas vraiment ce transfert de dossier pouvez m'aider à comprendre svp cordialement Bonjour

Je me réjouis de cette décision.

pour le réexamen, il est nécessaire de déposer un nouveau dossier et de demander un titre au regard du PACS, mais à votre nouveau lieu de résidence et d'en informer le Préfet de l'HERAULT pour éviter une double décision.

Vous pouvez effectuer les démarches vous même ou je peux vous accompagner dans cette procédure notamment en rédigeant la lettre explicative.

Par **anais16**, le **18/10/2009** à **13:56**

Bonjour,

votre avocat vous a donné les bons conseils.

Comme je vous le disais également, si vous avez déjà déménagé, il faut que le dossier actualisé au regard du pacs soit examiné par la nouvelle préfecture. Il faut donc bien sûr en avertir l'ancienne pour éviter un doublon.

Par **laurence28**, le **16/11/2009** à **08:17**

bonjour anais16

je viens vous tenir au courant de l'évolution de mon dossier. voilà j'ai été il ya 2 semaines à la préfecture d'annecy pour demander le tranfert de mon dossier et faire le changement d'adresse. je me suis présentée avec mon jugement et mon recépissé d'enregistrement de mon pacs qui est de septembre 2009.

j'ai été reçu et la dame m'a demandé de revenir la semaine d'après avec les preuves de vie commune contrat de travail de mon compagnon, factures EDF, des photos, nos fiches d'impôts, bulletin de salaire de mon compagnon. et passport alors j'ai réuni tous ces documents ainsi que les preuves de vie communes depuis 2007 donc j'ai joint des billets d'avions car nous sommes allés dans mon pays en 2007.

je me suis donc présentée vendredi avec ces documents après vérification le monsieur m'a dit que tout était bon et qu'il fallait que monsieur se présente il m'a fait signer dans un petit carré etc l'après midi quand nous sommes allés mon copain et moi on lui a demandé de remplir une attestation que nous avons signée tous les 2 moi pareil j'ai rempli un document après j'ai eu mon recépissé de demande de titre de séjour avec autorisation de travailler.

le monsieur m'a dit qu'il faut attendre la convocation pour la visite médicale et après la carte sera commandée.

si j'entre dans tous les détails c'est pour que vous me donniez votre opinion. car tout ceci me semble très vite passé.

est-ce réellement vraie qu'il vont me délivrer une carte de séjour? suite à tout ce que je vous ai expliqué? J'AI ENCORE INFORMÉ MONTEPELLIER POUR LE CHANGEMENT D'ADRESSE
je vous souhaite une bonne journée et merci d'avance pour vos réponses

Par **anais16**, le **16/11/2009** à **17:53**

Bonjour,

il me semble que dans votre cas la procédure a parfaitement été suivie, donc pas de panique.

Par contre, vous avez le récépissé, mais il reste la phase d'examen de votre dossier, durant laquelle la préfecture peut à nouveau décider de rejeter votre demande. En effet, le TA ne prévoyait qu'un réexamen en Préfecture.

Tout n'est pas joué, mais vous êtes sur la bonne voie...

Par **laurence28**, le **04/01/2010** à **19:30**

bonne et heureuse année anais

je viens à nouveau vers toi car comme tu connais ma situation j'ai un recépissé qui m'autorise à travailler et j'aimerais savoir si c'est possible de voyager avec

je suis allée à la préfecture j'ai posé la question et l'agent m'a répondu oui qu'il faudra présenter l'ancienne carte de séjour plus le recépissé et le passport mais le problème qui

m, inquiète est que: sur mon recipissé c, est écrit première demande de carte de séjour d, un an et non renouvellement de titre de séjour
alors que faire est c epossible que la prefecture me fasse un visa retour pour éviter les problèmes à la douane ? CAR JE VAIS EN AFRIQUE
merci d, avance pour vos reponse

Par **bob**, le **01/07/2011** à **17:38**

Bonjour,

Je suis étudiant en Martinique, à l'Université des Antilles et de la Guyane. Je viens d'envoyer mon dossier de renouvellement de Titre de séjour. Mon premier Titre de séjour prendra fin le 1er septembre. Est-ce que je peux voyager et rester hors de la Martinique au-delà de la date d'expiration de mon premier titre de séjour avec une attestation de dépôt et mon passeport?

Par **mohamed48**, le **09/01/2013** à **13:51**

bonjour sa fais 3 mois j'ai attestation de dépôt j aime bien sa voir si valable plus de 3 mois.
pour le même j'ai pas la réponse

Par **Talibe1990**, le **02/02/2019** à **11:43**

Bonjours je suis malien, j'ai déposé mon dossier à la préfecture de l'Essonne avec des contrats d'embauche, ça fait 1 an et 3 mois, il me donnera une attestation de dépôt, et jusqu'à présent j'ai pas des nouvelles.

Par **Monderose**, le **09/07/2019** à **00:27**

Bonjour,

J'ai un enfant de 8 mois de nationalité française et j'ai fait une première demande de titre de séjour. Une attestation de dépôt m'a été remise, entre temps je viens d'avoir une formation aux États-Unis pour un mois en vue d'une promotion, je dois rentrer dans mon pays et faire un visa. Ce que je veux savoir est si je serai désormais refusé l'entrée en France par l'ambassade étant donné que mon visa a expiré et parce que ma profession me demande de beaucoup voyager

Par **Tisuisse**, le **09/07/2019** à **06:42**

Bonjour MONDEROSE,

Vous êtes de nationalité étrangère et vous dites que votre fils de 8 mois est français. Par quel jeu de passe-passe votre fils est français ? Que fait son père et où est-il ?

Par **Monderose**, le **09/07/2019** à **12:11**

Bonjour,
Son père est français, il réside en France. Je travaille pour une entreprise internationale française qui me permet d'être souvent en France.

Par **Wangli**, le **19/04/2021** à **12:51**

Bonjour il y a bientôt 1 mois que je fais ma demande de titre de séjours au départ j'étais parti pour déposer deux dossiers de demande de titre de séjour l'un pour commerce et industriel parce que j'ai créé une entreprise ici en France bientôt 1 ans t l'autre vie privée familiale

Le dossier de demande de titre de séjours commerce et industriel il sont refusé de traiter se dossier c'est vie privée familiale qui a été retenue parce que j'ai de la famille ici et que j'ai 4 de mes 5 enfants qui aprenne ici bientôt 4 ans au sortir delà il non mon pas rendue le dossier de demande de titre de séjour commerce et industriel je ne sais pas pourquoi ? Et au sorti de la il mon remis une attestation dépôt de dossiers, ma question es que j'aurais une chance pour le titre de séjour et combiende tempsje vaisattendrepour une décision, j'ai oublié de vous précisé que j'ai assez des moyens de vivre en France j'ai deux entreprises dans mon pays d'origine quel j'avais joint toutes la documentation
Merci Cordialement

Par **J.butler**, le **23/11/2022** à **23:09**

Bonjour,
J'ai fait une demande de titre de séjour vie privée familiale parent d'enfant français, j'ai eu un rdv assez rapidement à ma préfecture du Tarn-et-Garonne. Le jour du rdv, j'étais accompagné de ma conjointe française et mon enfant de 5 mois et bien évidemment j'avais pris le soin de fournir toutes les pièces justificatives demandées par la préfecture lorsqu'ils m'ont fixé un entretien de rdv. Lors de l'entretien tout s'est bien passé ; sauf qu'à un moment l'agent nous a dit qu'il était en incapacité de délivrer un récépissé de titre de séjour suite à une panne informatique et nous a plutôt délivré une attestation qui dit :
Le préfet du Tarn-et-Garonne atteste que monsieur Karel a déposé un dossier de première demande de titre de séjour à ce jour, suite à un blocage informatique le récépissé n'a pas lui être délivré et qu'il sera remis ultérieurement. Sauf que l'agent m'a demandé en plus si je pouvais fournir une promesse d'embauche ou contrat de travail !!! Chose que j'ai pas compris car il n'est mentionné nul part de fournir cette pièce supplémentaire. Une semaine après, j'y suis allé car il m'avait dit que je recevrais un mail ou SMS me demandant de me rendre à la préfecture récupérer mon récépissé peu importe si je fournissais la promesse d'embauche ou pas ; ils m'ont dit à la préfecture qu'ils savaient pas pourquoi j'avais pas reçu mon récépissé ce même jour et qu'il fallait que je patiente encore car il y avait du retard dans les dossiers. Le

même jour, coup de chance je rencontre l'agent en question devant mon arrêt bus , que j'interpelle poliment en lui faisant part de mes recherches auprès des boîtes d'intérim qui m'ont enregistré sans plus et il m'a dit : qu'on allait me faire un récépissé et par contre je devrais fournir un contrat de travail ou une preuve que je travaille. J'aimerais comprendre pourquoi tout cet abus de pouvoir ?